



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/833

Création d'un branchement d'eau-Abrogation de l'arrêté A2024/749 du 2 mai 2024  
Restriction temporaire de circulation allée des Marronniers

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté A2024/749 du 2 mai 2024 portant « Création d'un branchement d'eau-Restriction temporaire de circulation allée des Marronniers ».

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise AXEO TP- 4**, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers, en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau.

Considérant qu'il convient de prendre de nouvelles mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux et d'abroger en conséquent l'arrêté A2024/749 du 2 mai 2024.

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté A2024/749 du 2 mai 2024 est abrogé.

Article 2: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat manuel **du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 de 8h30 à 16h30** :

**Allée des Marronniers**, au droit de la construction école des Mines

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 mai 2024